



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailles-en-Montagne

ADMINISTRATION

Compte rendu du conseil municipal

Séance du 4 juillet 2022

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Camille BARBAZ, Olivier BOILLOT, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :

Gérard MUGNIOT à Anne-Marie MIVELLE, Olivier BLANCHARD à Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT à Pascale DUSSOUILLEZ

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY, Étienne MILLET

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 20h05.

1. Administration générale, finances et ressources humaines

Tour de table des élus

M. le Maire propose de faire un rapide tour de table :

- Philippe SCHENCK propose que l'implantation de panneaux d'entrée d'agglomération soit étudiée au niveau des voies communales où ils sont manquants afin de marquer l'application de la limitation de vitesse à 50 km/h.
- Martial VERNEREY interroge sur la situation et le devenir de l'espace de jeux situé rue de Walheim.
- Maxime FOURNY propose d'ajouter un passage piéton pour traverser la RD 286 à Petit-Villard afin que les enfants puissent accéder à l'abribus.
- Aurore BRULPORT informe qu'un apéritif sera offert par le comité des fêtes à l'occasion de la Saint-Jacques, fête de Froidefontaine, le dimanche 24 juillet.
- Sécheresse : l'application de l'arrêté préfectoral relatif à la sécheresse nécessite que la Commune conduise une réflexion à court et moyen terme pour l'arrosage des fleurs et massifs. En effet, l'arrosage n'est possible qu'avec de l'eau de pluie récupérée.

Ces différents points seront étudiés dans les commissions concernées.

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 juin 2022

Anne-Marie MIVELLE, 1^{ère} adjointe au maire, demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques sur la rédaction du compte-rendu. En cette période d'inflation, des devis n'ont pas pu être validés. Les entreprises ont actualisé les prix :

Commune de Mignovillard
4 rue de Champagnole
39250 MIGNOVILLARD

tél. : 03 84 51 31 02
mairie@mignovillard.fr
www.mignovillard.fr

- SOTREN : 9 790,00 € HT
- Lampes de rue de la rue des champs : 2 524,37 € HT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu et les modifications des devis.

Définition des règles de publication des actes

M. le Maire indique qu'une ordonnance et un décret de 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales depuis le 1^{er} juillet. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité doivent être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération, les actes doivent obligatoirement être publiés sous forme électronique. Les modalités de publicité peuvent être modifiées à tout moment par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la modalité de publicité suivante : publication papier, avec mise à disposition des actes pour le public en mairie de manière permanente et gratuite.

Décision modificatives n°2, budget communal

M. le Maire propose et le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante du budget 2022, qui n'affecte pas son équilibre général :

- Section de fonctionnement : + 3 000 € sur la ligne Titres annulés et - 3 000 € sur la ligne Dépenses imprévues
- Section d'investissement : + 25 000 € sur la ligne Bois et forêts et - 25 000 € sur la ligne Immobilisations en cours

Réflexion sur la réorganisation partielle des services municipaux

En raison de mouvements de personnel, de l'évolution des besoins et des difficultés de recrutement sur certains postes, M. le Maire propose qu'une réflexion soit menée au cours de l'été sur une éventuelle réorganisation partielle des postes relatifs à l'entretien des locaux, à la gestion de la salle des fêtes et à l'accompagnement dans les transports scolaires.

2. Chalet de la Bourre

Acquisition des éléments mobiliers du fonds de commerce et travaux à réaliser

Lors des précédentes séances, le conseil municipal avait déterminé les points à éclaircir sur ce dossier, en particulier la composition et l'estimation de la valeur du fonds de commerce. Les élus ont pu prendre connaissance des éléments fournis par le comptable du gérant. Le conseil municipal a transmis une offre pour proposer de reprendre l'ensemble des éléments mobilier et matériel faisant partie du fonds de commerce, à hauteur de 12 000 €. Compte tenu des délais réduits, M. le Maire indique qu'il n'a pas encore obtenu de réponse à cette offre. Le conseil municipal accorde un délai supplémentaire jusqu'au 9 juillet. En l'absence de réponse permettant une issue positive et rapide sur ce dossier, le conseil municipal charge M. le Maire de faire

application de la clause résolutoire prévue dans la convention administrative signée en mars 2019 entre la Commune et la SAS MONNIN JEAN-MICHEL.

Concernant les travaux prioritaires, il s'agit du changement de la porte d'entrée et la pose de panneaux photovoltaïques.

Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent :
modalités et cahier des charges

M. le Maire informe qu'il a reçu une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du Chalet de la Bourre, de la part d'un acquéreur du fonds de commerce qui est actuellement en phase finale de négociation avec le propriétaire actuel du fonds.

Une ordonnance de 2017 relative à la propriété des personnes publiques prévoit désormais des obligations de publicité et de mise en concurrence préalables pour certaines autorisations d'occupation du domaine public, notamment celles permettant l'exercice d'une activité économique, comme c'est le cas du Chalet de la Bourre. S'agissant d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques précise que la Commune « *doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Après échanges, le conseil municipal retient l'affichage au panneau officiel pendant 1 mois comme modalité de publicité. Les élus déterminent également les caractéristiques essentielles de la future autorisation (lieux, durée, redevance, conditions...).

3. Forêts et bois

Travaux sylvicoles pour 2022 : attribution des lots

Les travaux sylvicoles 2022 ont été proposés aux entreprises de travaux forestiers, les appels d'offres étaient attendus pour le vendredi 27 mai 2022 à 16h.

Les plis ont été ouverts et étudiés par la commission « Bois et Forêt » le 3 juin 2022 :

Lot n°1 : intervention en futaie irrégulière	ONF Travaux	Coulet TF
Prestation 1-A : avec remise en état du parcellaire	67 674,85 €	65 220,00 €
Prestation 1-B : sans remise en état du parcellaire	13 773,11 €	13 735,00 €
Prestation 1-C : création et remise en état du parcellaire	1 995,81 €	1 475,00 €
TOTAL	83 443,77 €	80 430,00 €

Lot n°2 : entretien mécanisé des cloisonnements	ONF Travaux	Coulet TF
Prestation 2 : broyage des pistes de débardage et abords	<i>pas d'offre</i>	8 540,00 €
TOTAL	<i>pas d'offre</i>	8 540,00 €

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 1 voix contre, attribue le lot n°1 et le lot n°2 à l'entreprise COULET Travaux forestiers.

Affouage 2022-2023 (garants, règlement...) et 2023-2024 (parcelles à délivrer)

Lydie CHANEZ propose au conseil municipal d'ajouter la parcelle n°1 à la délivrance de l'affouage. La commission « Bois et forêts » se chargera du marquage des 2 lots supplémentaires en remplacement des lots jugés dangereux par la commission. Le tirage est fixé au 9 septembre 2022.

Elle propose également d'ajuster le règlement de l'affouage sur plusieurs points, notamment en ajoutant une clause pour l'exploitation des lots de la parcelle n°25 qui se situe dans le domaine skiable : les affouagistes devront évacuer les bois au fur et à mesure de l'exploitation.

Lydie CHANEZ, Frédéric ROUSSILLON et Florent SERRETTE sont nommés garants.

Vente de lots de résineux et de feuillus dans les différentes parcelles

- Feuillus : ajout des parcelles 1, 5 et 11 et retrait des parcelles 80 et 64 pour des raisons de commodités d'accès.
- Résineux : Les parcelles 48 et 9 qui sont à l'état d'assiette seront proposées à la prochaine vente de septembre.

Droit de préférence et droit de préemption

- AH 101 (Mont Beuley) : le conseil municipal n'exerce pas son droit de préférence.
- AH 211-212 (La Malaclaire) : M. le Maire rappelle les termes de la délibération du 1^{er} février 2021 et le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exercer le droit de préemption forestier de la Commune sur la parcelle AH 212 uniquement pour un prix proportionnel à la surface par rapport au prix global pour les 2 parcelles.

4. Projet Centre bourg

Assurance dommages ouvrages : attribution du contrat

Le SIDEC a consulté trois assureurs. Seuls deux ont répondu :

- SMACL : 26 056,72 €
- SMABTP : 22 469,68 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de SMABTP.

Financement par emprunt

Les conseillers municipaux chargés de la consultation des banques débattent sur les points importants à retenir pour la négociation des emprunts :

- Montant maximum de l'emprunt : 1400 000 €
- Préférence en taux fixe voir un taux variable avec une marge limitée
- Durée de l'emprunt envisagé de 25 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation à M. le Maire pour réaliser un emprunt dans la limite des paramètres définis ci-dessus.

5. Environnement, cadre de vie et tourisme

Rénovation de terrain de jeux du Martinet

Ce point a été évoqué lors de l'approbation du compte rendu. Le devis SOTERN est actualisé à 9 790,00 € HT et accepté par le conseil municipal.

Isolation des combles (mairie et poste) : présentation du diagnostic du SIDEC

Un rapport intermédiaire a été rendu par le SIDEC concernant l'isolation des combles de la Mairie et de la Poste. Le conseil municipal donne son accord à la poursuite du dossier avec le SIDEC.

6. Enfance et jeunesse

Carmen VALLET, adjointe, rapporte les points des deux conseils d'école.

Conseil d'école du 12 avril 2022

- Confirmation de la 6ème classe pour année scolaire 2022/2023
- Projets d'école en cours
- Violence à l'école.
- Labellisation Ecole Développement Durable
- Coopérative scolaire

Conseil d'école du 28 juin 2022

- Effectifs : 140 élèves
- Décharge de mi-temps de la direction
- Projet d'école : nouveau calendrier
- Bilan des projets : natation, ateliers bibliothèque, ski, Education Développement Durable, Attestation de Première Education à la Route, Classe découverte, tourbière, portes ouvertes du Comté, Prévention du soleil et port des lunettes, visite du collège des CM2.
- Coopérative scolaire
- Travaux à effectuer : Alarme incendie, équipement numérique de la salle Libellule, étagère dans la classe de maternelle.

7. Urbanisme, voirie et bâtiments

Entretien courant de voirie : attribution des travaux

Des devis ont été demandés pour l'entretien des voiries communales, 3 entreprises ont répondu à la demande :

- SJE : 3 900 € la journée
- SN SAULNIER : 1150 € la tonne.
- VERMOT : 3 350 € la journée

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise VERMOT.

8. Intercommunalité, structures extérieures et informations diverses

Droit de préemption urbain

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption urbain de la Commune :

- pour la vente de la parcelle cadastrée XX XXX, comprenant une maison d'habitation, située rue à X.
- pour la vente de la parcelle cadastrée ZI 325, comprenant une maison d'habitation, située rue des Frênes à Mignovillard,
- pour la vente des parcelles cadastrées AB 115, 124 et 239, comprenant une maison d'habitation, situées rue de l'Agriculture à Mignovillard,
- pour la vente de la parcelle cadastrée ZT 121, comprenant une maison d'habitation, située rue Xavier Joliclerc à Froidefontaine,
- pour la vente de la parcelle cadastrée ZI 106, comprenant une maison d'habitation, située rue du Docteur Girod à Mignovillard,
- pour la vente des parcelles cadastrées AB 239 et 241, comprenant une maison d'habitation, situées rue de l'Agriculture à Mignovillard,
- pour la vente de la parcelle cadastrée ZA 190, comprenant une maison d'habitation, située rue du Village à Petit-Villard.

La séance est levée à 23h30. Prochaine séance : lundi 5 septembre 2022 à 20h.


Le Maire,
Florent SERRETTE

